

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix décembre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU

Absents excusés : Abdellah BENBAOUALI, Armelle HENNO, Pascale NONDÉ, Vincent RIVIERE

Absent : Denis GARCÈS

Abdellah BENBAOUALI donne procuration à Josette CASTEL
Armelle HENNO donne procuration Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Philippe DUCHESNE

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 12
Qui ont pris part aux délibérations : 9*

Convocation : 3 décembre 2013

Publication : 17 décembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rend hommage à M. Sébastien RICHARD, conseiller municipal depuis 2001, décédé le 3 décembre 2013 et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Question ajoutée à l'ordre du jour : *Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter à l'ordre du jour la convention avec France Télécom pour l'effacement du réseau de télécommunications chemin de Larchant.*

CIMETIERE

2013-58 - Reprise des concessions perpétuelles abandonnées :

Monsieur le maire rappelle la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, longue et complexe, qui a été engagée par la commune en 2009.

Il précise les deux conditions nécessaires à cette reprise : les concessions doivent avoir plus de 30 ans et n'avoir enregistré aucune inhumation depuis plus de 10 ans.

L'état d'abandon doit avoir été constaté à deux reprises, à au moins 3 ans d'intervalle, dans les conditions prévues à l'article L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

105 concessions ont fait l'objet d'un premier constat d'abandon le 26 novembre 2009.

3 personnes ayant justifié de leur qualité de descendant ou ayant-droit se sont engagées à remettre en état leur concession.

Un 2^{ème} constat a été dressé le 11 octobre 2013.

Le maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal qui est appelé à se prononcer sur le principe de la reprise de ces concessions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23,

Considérant que les concessions dont la liste est annexée à la présente sont bien en état d'abandon,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune les 102 concessions en état d'abandon, figurant sur la liste annexée,
- que les terrains libérés seront remis en service pour de nouvelles concessions.

AFFAIRES FINANCIERES

2013-59 - Devis pour travaux de reprise des concessions abandonnées :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a consulté 2 entreprises pour engager les travaux d'exhumation et d'enlèvement des ornements funéraires sur les concessions abandonnées.

Il explique que compte-tenu du coût de cette opération, elle sera réalisée en plusieurs tranches. Dans un premier temps, une quarantaine de concessions situées sur le carré A vont faire l'objet de travaux.

Il présente les offres des entreprises :

- pompes funèbres Prévautat : 359,71 € H.T. par concession,
- pompes funèbres Marin : 413,88 € H.T. par concession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre des pompes funèbres Prévautat et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2013-60 - Demande de subvention pour remplacement de l'escalier de la bibliothèque :

L'escalier de secours d'accès à la bibliothèque est vétuste et dangereux. Il est nécessaire de le remplacer par un escalier aux normes. Le montant de la dépense est estimé à 10 652 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

2013-61 - Demande de subvention pour création de toilettes et vestiaire au restaurant scolaire :

Monsieur le maire indique à l'assemblée, que pour des raisons d'organisation pratique des locaux de la salle polyvalente, il conviendrait d'aménager un vestiaire et des toilettes pour les enfants à proximité de la salle du restaurant scolaire.

Les travaux consistent en la pose de cloisons pour la création d'un espace vestiaire, d'un local de rangement, l'aménagement de sanitaires et la mise en peinture.

La dépense est estimée à 10 261,23 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

2013-62 - Demande de subvention pour la création d'éclairage public chemin rural dit de la Mare à Soutry :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de voirie chemin rural dit de la Mare à Soutry. Il indique que la commune peut bénéficier d'une subvention du syndicat intercommunal d'énergie (SIESM) pour la réalisation de l'éclairage public à hauteur de 70 % pour une dépense plafonnée à 35 000 € H.T.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 14 295,55 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du SIESM pour la réalisation de cet équipement.

2013-63 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2014 de la commune :

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2014, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2013 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 6 000 €,
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 600 000 €,
Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 713 741 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2014 comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2 250 €,
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 150 000 €,
Chapitre 23 immobilisations en cours : 428 435 €.

2013-64 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2014 du service eau et assainissement :

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement sur le budget du service eau et assainissement pour 2013 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 93 236 €,
Chapitre 23 immobilisations en cours : 48 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013, dans l'attente de l'adoption du budget 2014 :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 23 309 €,
Chapitre 23 immobilisations en cours : 12 000 €.

PERSONNEL

2013-65 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Monsieur le maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014. Pour assurer cette mission, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations du recensement 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2014,
- fixer les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - o 1,70 € par bulletin individuel,
 - o 1,00 € par feuille de logement,
 - o 1,00 € par dossier d'adresse collective,
 - o 30,00 € par demi-journée de formation,
 - o 40,00 € pour la tournée de reconnaissance et l'établissement d'un bordereau de district,
 - o 160,00 € d'indemnité de recensement suivant la qualité du travail effectué.

La dépense sera imputée au chapitre 012 (charges du personnel) du budget 2014.

Il est précisé que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 1 808 € qui sera versée à la fin du 1^{er} semestre 2014.

URBANISME

2013-66 - Dénomination de voie sur le chemin rural dit de la Mare à Soutry :

Le chemin rural dit de la Mare à Soutry, communément appelé chemin du cimetière va faire l'objet d'un aménagement de voirie et réseaux pour permettre la viabilisation de terrains à bâtir.

Monsieur le maire indique que le lieu-dit situé derrière cette zone est appelé La Paravance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie : allée de la Paravance.

Convention de constitution de servitude et autorisation de dépôt :

Cette question ne peut être mise à la délibération des élus puisque Madame Jocelyne LELONG, conseillère municipale intéressée par cette affaire, ne peut prendre part ni à la discussion ni au vote et qu'en l'absence de sa participation, le quorum n'est plus atteint.

Toutefois, Monsieur le maire présente le projet de la société Francelot, aménageur, qui envisage de réaliser une opération de lotissement au lieu-dit la Mare à Soutry. La création des réseaux et l'accès à la zone de construction nécessite le passage sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZC n°186.

L'intégration de cette parcelle dans l'assiette du projet d'aménagement, requiert la constitution d'une servitude de passage entre la commune et l'aménageur.

AFFAIRES DIVERSES

2013-67 - Convention avec France Télécom pour effacement du réseau de télécommunications :

Des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom ont été prévus dans le marché d'extension de l'éclairage public chemin de Larchant.

Considérant la nécessité d'établir une convention avec France Télécom pour l'effacement des réseaux,

Considérant que les élus souhaitent que les équipements de communications électroniques soient la propriété de France Télécom,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention de coordination avec France Télécom relative à l'effacement du réseau de télécommunications chemin de Larchant.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision n°10-2013 du 19 novembre 2013 : avenant au protocole d'accord avec les contrats musicaux ruraux portant modification du tarif de l'heure à l'année fixé à 1 769,00 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :

Syndicat des transports : Mme Lelong indique qu'une étude est en cours visant à améliorer la qualité des transports pour les usagers « scolaires » et « actifs ». Un questionnaire a été adressé aux utilisateurs et aux maires des communes membres du syndicat.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu et complété ce document.

M. Catalan relate un problème de surcharge dans les cars en direction de Fontainebleau, le matin.

Monsieur le maire indique qu'il fera part de ce problème à M. Bouteille, président du syndicat.

Communauté de communes : M. Duchesne informe les élus que Madame la sous-préfète a émis des observations concernant les délibérations des communes sur l'intérêt communautaire et les statuts. Le conseil municipal devra délibérer à nouveau pour prendre en compte les rectifications demandées.

Siersom : M. Duchesne indique que 8 délégués ont été élus pour représenter notre secteur auprès du syndicat intercommunal des énergies à compter du 1^{er} janvier 2014.

Informations diverses :

subvention de 16 655,40 € du conseil général pour les menuiseries de l'école (rappel : subvention DETR : 9 253 €).

Dates à retenir :

11/01 : cérémonie des vœux

16/01 au 15/02 : recensement de la population

16/01 : commission des finances

18/01 : visite de Mme Lacroute à 15h à la mairie

21/01 : conseil municipal.

La séance est levée à 22H15.

Le Maire,
Régis DENEUVILLE